

LE SEQUESTRE 08 nov. 2019

ASSEMBLEE GENERALE 2019

ASSOCIATION
DES RIVERAINS DE
L'AUTODROME
D'ALBI
LE SEQUESTRE





ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Nos partenaires

La mairie du SEQUESTRE

L'association ALBI VERT DEMAIN



Pascal PRAGNERE, élu d'opposition au CM d'ALBI

L'AABV



Les autres associations de riverains

1	ALES	Gard (30)	Occitanie
2	ALBI	Tarn (81)	Occitanie
3	CÔTE D'OR	Côte d'Or (21)	Bourgogne-Franche-Comté
3	BRESSE	Ain (01)	Auvergne-Rhône-Alpes
4	CHARADE	Puy de Dôme (63)	Auvergne-Rhône-Alpes
5	LEDENON	Gard (30)	Occitanie
6	LE LUC	Var (83)	PACA
7	NOGARO	Gers (32)	Occitanie
8	PONT DE VAUX	Ain (01)	Auvergne-Rhône-Alpes
9	Rallye des vins de Mâcon	Saône et Loire (71)	Bourgogne-Franche-Comté
10	Tracé de Sorne (Courlans-Courlaoux)	Jura (39)	Bourgogne-Franche-Comté





ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Nos contradicteurs

- DS Events
- La mairie d'ALBI





ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Communication & Interventions diverses

- Presse
- Ministères





ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Le Préfet, sa vie, son œuvre...

7 Décembre 2018 - Le Conseil d'Etat rejette les recours intentés par la « Fédération française de motocyclisme » et la « Chambre syndicale des lieux musicaux festifs et nocturnes » contre le décret bruit du 7 Août 2017

Changement d'attitude depuis la décision du CE du 5 déc. 2018:

a) L'arrêté du 11 fév. 2019

- Les contrôles sonométriques
- Audiences

b) Le rappel aux règles du CSP

c) Le refus de sanctionner





ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Le Procureur, le réveil...

a) Audience et traitement des plaintes

- 22 Mars 2019 - 28 avril 2019 : 1^{ère} plainte au vu des relevés Polyexpert
- 24 Juin 2019 : 2^{ème} plainte.
- 24 Juillet 2019 : 3^{ème} plainte
- 13 septembre 2019 : 4^{ème} plainte
- 28 octobre 2019: 5^{ème} plainte

b) Rôle de la gendarmerie



CONSEQUENCES: Saisine du Tribunal de Police



ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

L'arrêté d'homologation (peut mieux faire...)

- 24 Octobre 2018: réunion d'échange avec le Président CHARDON, le secrétaire et un expert technique de la commission d'évaluation des circuits de vitesse
- 27 septembre 2019: signature du nouvel arrêté



INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

17/07/2019

- L'exploitant ne tient pas compte de l'applicabilité aux circuits automobiles, depuis août 2017, des dispositions du code de la santé publique.
- Il ne fait qu'énumérer des mesures déjà en vigueur qui n'ont pas démontré leur efficacité, et des mesures à mettre en œuvre sans aucun détail, ni calendrier ni éléments permettant de s'assurer que les niveaux limites d'émergences seront respectés.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- Concernant les travaux à réaliser (virage) ils ont fait l'objet d'une demande de dérogation car ils débuteraient le 28 octobre 2019 auprès de la CNECV, dérogation refusée par la CNECV.
- La ville d'Albi ayant décidé de prendre en charge ces travaux a lancé un appel d'offres. La ville d'Albi a estimé le coût des études et des travaux à 422 000 euros.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- A sa création le circuit était éloigné des habitations. Il est désormais très urbanisé et enserré par rocade, espaces commerciaux et lotissements qui ne cessent de croître.
- Depuis 2015, les journées d'activité du circuit n'ont cessé d'augmenter passant de 163 journées en 2016 à 231 journées en 2018, au grand désarroi de certains riverains dont les revendications sont portées par les deux associations, l'ARAS et le CRAAC81

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- Le gestionnaire a depuis 2015 non seulement maintenu les épreuves traditionnelles mais s'est aussi attaché à développer des activités complémentaires.
- Si le circuit a des soutiens inconditionnels, les riverains sont de plus en plus nombreux à s'élever contre les nuisances sonores qu'il génère.
- Ils se sont emparés du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 qui a mis fin au régime dérogatoire dont bénéficiaient les circuits automobiles en ce qui concerne le respect des niveaux limites d'émergence.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- Les riverains ne cessent de réclamer son application par l'exploitant du circuit. Plusieurs plaintes ont été déposées et sont aujourd'hui en cours d'instruction par le procureur de la République.
- L'exaspération des riverains ne cesse de croître et l'animosité entre les parties s'est accrue. La presse s'est plusieurs fois fait l'écho de ces crispations
- Depuis juin 2018, le préfet du Tarn a initié la concertation permettant ainsi, non sans difficultés, d'instaurer des échanges et de renouer le dialogue.
- 5 réunions se sont tenues en préfecture. L'exploitant a accepté la mise en place d'un dispositif pérenne et efficient de mesures de bruit dans l'environnement qui doit permettre de vérifier si les niveaux d'émergence fixés par le code de la santé publique sont respectés.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- Les doléances reçues en préfecture et auprès des services de police et de gendarmerie émanent de riverains qui ne supportent plus les nuisances sonores répétitives et quasi-quotidiennes qu'engendre l'activité du circuit.
- Face à l'immobilisme de l'exploitant du circuit sur la mise en œuvre de mesures concrètes, le préfet du Tarn a complété l'arrêté ministériel d'homologation du circuit par arrêté du 11 février 2019. Celui-ci impose à l'exploitant d'adresser un rapport mensuel des mesures relevées et d'indiquer les mesures mises en œuvre ou envisagées dès lors que des dépassements des émergences limites sont constatées.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- Le nouveau dispositif de mesures est déployé depuis le 22 mars 2019. Si le rapport mensuel est effectivement transmis au préfet ainsi qu'aux maires d'Albi et de Le Séquestre, en revanche l'exploitant ne propose aucune mesure organisationnelle immédiate pour réduire la nuisance ou de mesures passives, sérieusement étudiées, avec un calendrier d'exécution.
- Jusqu'au 31 décembre 2018, la société HAGER (AZIMUT MONITORING) était chargée de procéder à l'analyse des relevés acoustiques effectués depuis 2011 sur le site et à proximité.
- Bien que des dépassements d'émergence étaient constatés certains jours, la mesure du bruit dans l'environnement du circuit telle qu'elle était pratiquée ne permettait pas de s'assurer du respect des émergences fixées par le code de la santé publique applicables au circuit automobile depuis août 2017.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

- Ce dispositif amélioré de mesures du bruit dans l'environnement, effectif depuis le 22 mars 2019 a confirmé les dépassements très fréquents des niveaux limites d'émergence fixés par le CSP.
- Sur le point « mairie », plus éloigné de la piste, l'impact est moins important mais néanmoins réel, même s'il est relevé l'existence d'un bruit parasite qui nécessitera le déplacement du capteur si le renouvellement de l'homologation est accordé.

Sur l'ensemble de la période constat est fait que :

- seules les journées d'utilisation du circuit par des véhicules électriques ou par un tout petit nombre de véhicules présentent des émerges conformes au CSP;
- les activités avec des motos dépassent quasi systématiquement les seuils limites d'émergence de 10 dBA ;
- les dépassements les plus importants correspondent à des journées Séries Proto moto et auto, avec un grand nombre de véhicules jusqu'à 30 véhicules sur piste) ou en GT Séries Auto , les MITJET et les journées de compétition.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

Ces données confirment que les dispositions prises par l'exploitant sont très insuffisantes et inadaptées pour assurer le respect de la tranquillité publique.

De plus, le gestionnaire ne s'engage ni sur un résultat de réduction de l'impact sonore chez les riverains exposés, ni sur un calendrier de mise en œuvre. Alors qu'il dispose désormais d'un outil fiable de mesures depuis 3 mois, l'exploitant n'en tire aucune conséquence, notamment en termes d'organisation et de planification des activités du circuit.

Selon les services de l'ARS, seule une reconversion rapide du parc thermique par un parc électrique sera de nature à réduire significativement l'exposition des riverains.

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE PREFET

En l'état actuel du dossier, je ne peux qu'émettre un avis défavorable au renouvellement de l'homologation du circuit d'Albi-Le Séquestre au regard, d'une part, du contexte environnemental extrêmement sensible du circuit et d'autre part, de l'absence de garantie de la part de l'exploitant de respecter la tranquillité publique.

17 juillet 2019 (revu le 20 sept.)

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

2015	2019	obs
toutes les catégories de véhicules, à l'exception de ceux de formule1.	karts et automobiles, à l'exception des formules1.	Mais art R331-20 code sport (diapo suivante)
	L'activité motocycliste n'est pas autorisée sur le circuit.	Les travaux nécessaires n'ont pas été effectués.
	La pratique dite « du drift » est interdite sur le circuit.	La CNECV ne semble pas favorable à cette pratique (2014)
<p>Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.</p> <p>Toutes les zones publiques doivent être protégée par un grillage FIA et une main courante amovible ou fixe implantée à trois mètres derrière le grillage.</p>	Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.	<p>idem</p> <p>Disparition de la référence au grillage et main courante (car existantes ?)</p>

Art 331-20 du Code des Sports

Article R331-20

Modifié par [Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 - art. 11](#)

Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration.

Ne sont toutefois pas soumises à déclaration les concentrations de moins de cinquante véhicules.

Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués sont soumises à déclaration.

Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours tels que définis à l'article [R. 331-18](#) sont soumises à autorisation.

Sont également soumises à autorisation les manifestations qui se déroulent sur un circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation, sur un terrain ou un parcours tracé sur une partie d'un circuit permanent, pour les besoins de la manifestation.

Les circuits sont soumis à homologation dans les conditions définies à la sous-section 5 de la présente section.

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

<p>-du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures</p> <p>-les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures</p> <p>-dans la limite de trois dimanches par mois</p> <p>-et de vingt-quatre dimanches par an.</p>	<p>- du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;</p> <p>- les samedis et dimanches, de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,</p> <p>Dans la limite de trois samedis et trois dimanches par mois</p> <p>et dans la limite globale de douze samedis et douze dimanches par an</p> <p>auxquels s'ajoutent trois samedis et trois dimanches pour les associations sportives automobiles.</p> <p>Le circuit ne fonctionnera pas au moins 3 week-ends durant le mois d'août</p>	<p>Pas de changement pour la semaine</p> <p>30mn en moins le matin les samedis et dimanches</p> <p>Outre les 3 dimanches par mois (reconduits) 3 samedis par mois (au lieu de tous les samedis)</p> <p>24 samedis ou dimanches au lieu de 24 dimanches</p> <p>2015 : 365-28 dimanches+12 déroq= 349 2019 : 365- 28 samedi ou dimanches+3 samedis+3dimanches pour assc+12 déroq=355 (Bilan : 6 jours possibles en plus, mais moins de dimanches et samedi)</p> <p>3 we sans bruit en août</p>
---	--	--

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

	<p>L'exploitant rend public, au plus tard la dernière semaine du mois précédent, le planning prévisionnel des activités sur le circuit pour le mois à venir.</p>	<p>Information des riverains un mois à l'avance</p>
<p>Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 95 dBA, mesurés au niveau du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.</p>	<p>Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 95 dBA, mesurés au niveau du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.</p>	<p>95 dBA (idem)</p>
<p>Pour les manifestations dûment autorisées par le préfet, les niveaux sonores ainsi mesurés ne doivent pas être supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations délégataires précitées.</p>	<p>Pour les manifestations dûment déclarées auprès du préfet, les niveaux sonores ainsi mesurés ne doivent pas être supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations délégataires précitées</p>	<p>idem</p>

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

<p>Des dérogations aux dispositions visées aux 1 et 2 ci-dessus ne sont possibles, dans la limite de douze jours par an, que dans le cadre de manifestations dûment autorisées par le préfet.</p>	<p>Des dérogations aux dispositions visées au 1 ci-dessus ne sont possibles que dans le cadre de manifestations dûment déclarées auprès du préfet et dans la limite de</p> <ul style="list-style-type: none">- 20 jours par an, samedis et dimanches inclus, pour les véhicules à propulsion électrique ;- 12 jours par an, samedis et dimanches inclus, pour les autres véhicules.	<p>20 jours dérogatoires supplémentaires pour les véhicules électriques</p> <p>idem</p>
---	--	---

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

<p>L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p>L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées au 2 du présent article.</p>	<p>idem</p>
	<p>L'exploitant met en place un dispositif de mesure des niveaux sonores des véhicules en « mode dynamique » et exclut de la piste les véhicules mesurés à des valeurs supérieures à celles fixées par le règlement intérieur du circuit.</p>	<p>« mode dynamique » : contrôle non seulement à l'arrêt mais également en évolution ? Quid du RI?</p>
<p>Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande</p>	<p>Le résultat mensuel des contrôles des <u>émissions</u> sonores est adressé au préfet ou à son représentant.</p>	<p>Transmission sans demande</p>

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

<p>Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées périodiquement par l'exploitant, dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'Etat.</p> <p>Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Un rapport sur l'activité du semestre écoulé est communiqué deux fois par an au préfet.</p>	<p>Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées régulièrement par l'exploitant, dans des <u>conditions définies conjointement avec les services compétents de l'Etat.</u></p> <p>Les <u>résultats de ces mesures</u> sont communiqués à l'autorité <u>préfectorale</u> et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Un rapport est communiqué deux fois an au préfet, sur l'activité du semestre écoulé.</p>	<p>idem</p> <p>Idem (communiqués tous les combien?)</p> <p>idem</p>
---	--	---

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

	<p>Afin de limiter l'impact sonore de l'activité du circuit, l'exploitant fera réaliser dans un délai maximum de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté un écran anti-bruit d'une longueur minimale de 180 mètres et d'une hauteur de 4 mètres, à la limite de propriété au droit du quartier des Marannes, conformément aux conclusions de l'étude de modélisation acoustique datée du 17 septembre 2019.</p> <p>Dans l'attente de la mise en service de cet écran anti-bruit, et par dérogation aux dispositions de l'article 2, le nombre maximum de véhicules de tourisme et grand tourisme, de véhicules de sport biplaces et monoplaces, de véhicules de longueur inférieure à 3,70 mètres et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch.) susceptibles d'être admis simultanément sur la piste est limité à 20, à l'exception des compétitions.</p>	<p>Mur anti bruit 180mx4m</p> <p>Limitation à 20 véhicules au lieu de 60/66</p>
--	---	--

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

<p>L'exploitant fera également réaliser dans un délai de douze mois à compter de la publication du présent arrêté une étude de conception et de réalisation de dispositifs adaptés servants de boucliers acoustiques pour les zones exposées au sud du circuit.</p>	<p>Pourquoi mur aux Marannes et étude au sud? Quid de l'est et ouest et le reste?</p> <p>Modélisation?</p> <p>Coûts importants...</p>
--	---

ANALYSE COMPARATIVE DES ARRETES D'HOMOLOGATION (2015-2019)

CSP ???

Le CSP est applicable même sans être mentionné.


Contradiction :

des dispositifs doivent être installés pour respecter le CSP, mais le circuit est homologué en attendant que ces dispositifs soient mis en place, même si on sait que des infractions seront de ce fait commises...



ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Le Défenseur des Droits, porte-parole

paroles, paroles.. 

- 19 Avril 2019 : Le Défenseur des Droits nous répond par courrier en précisant avoir contacté le Ministre de l'Intérieur qui lui a assuré que le prochain arrêté d'homologation du circuit d'Albi fera référence au code de la Santé.
- 15 octobre 2019 : demande de précisions au DD...



Jacques Toubon

veille au respect des droits et libertés et à la promotion de l'égalité (article 71.1 de la constitution)

Certaines de ses missions

Droits des usagers des services publics

Le Défenseur des droits assure désormais les missions du Médiateur de la République

Lutte contre les discriminations

Le Défenseur des droits assure désormais les missions de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

1ères CONSEQUENCES

- Interdiction du drift : 12/13 octobre 2019
- Interdiction motos: 09/10/11 novembre 2019



ASSEMBLEE GENERALE ARAS 2019

Les recours (puisqu'il faut en passer par là...)

Nos avocats



- TGI



- Tribunal de Police (12 nov.)



1 case rouge = 1 infraction

RAPPORT POLYEXPERT N°1		RAPPORT POLYEXPERT N°2		RAPPORT POLYEXPERT N°3		RAPPORT POLYEXPERT N°4		RAPPORT POLYEXPERT N°5		RAPPORT POLYEXPERT N°6	
Date	Dépassement en DPA en dessous de seuil prévu par le Code Saleté	Date	Dépassement en DPA en dessous de seuil prévu par le Code Saleté	Date	Dépassement en DPA en dessous de seuil prévu par le Code Saleté	Date	Dépassement en DPA en dessous de seuil prévu par le Code Saleté	Date	Dépassement en DPA en dessous de seuil prévu par le Code Saleté	Date	Dépassement en DPA en dessous de seuil prévu par le Code Saleté
lundi 25 mars 2015	0,00	lundi 23 juin 2015	0,00	lundi 3 juin 2015	19,00	lundi 1 juillet 2015	12,00	lundi 23 juillet 2015	0,00	lundi 2 septembre 2015	10
mardi 26 mars 2015	0,00	mardi 30 juin 2015	5,00	mardi 4 juin 2015	0,00	mardi 2 juillet 2015	11,50	mardi 30 juillet 2015	Conforme	mardi 3 septembre 2015	5
mercredi 27 mars 2015	0,00	mercredi 1 juillet 2015	0,00	mercredi 5 juin 2015	0,00	mercredi 5 juillet 2015	0,00	mercredi 31 juillet 2015	5	mercredi 4 septembre 2015	7,5
jeudi 28 mars 2015	0,5	jeudi 2 juillet 2015	19,00	jeudi 6 juin 2015	Conforme	jeudi 4 juillet 2015	Conforme	jeudi 1 août 2015	Conforme	jeudi 5 septembre 2015	4
vendredi 29 mars 2015	Conforme	vendredi 3 juin 2015	0,00	vendredi 7 juin 2015	0,00	vendredi 5 juillet 2015	6,50	vendredi 2 août 2015	0,00	vendredi 6 septembre 2015	7,5
samedi 30 mars 2015	2	samedi 4 juin 2015	0,00	samedi 8 juin 2015	5,50	samedi 8 juillet 2015	7,00	samedi 3 août 2015	0,00	samedi 7 septembre 2015	12
dimanche 31 mars 2015	0,00	dimanche 5 juin 2015	7,00	dimanche 9 juin 2015	13,00	dimanche 7 juillet 2015	8,50	dimanche 4 août 2015	0,00	dimanche 8 septembre 2015	12,5
lundi 1 avril 2015	Conforme	lundi 8 juin 2015	10,00	lundi 10 juin 2015	12,50	lundi 8 juillet 2015	Conforme	lundi 5 août 2015	0,00	lundi 9 septembre 2015	10
mardi 2 avril 2015	Conforme	mardi 9 juin 2015	9,00	mardi 11 juin 2015	2,00	mardi 9 juillet 2015	9,00	mardi 6 août 2015	0,00	mardi 10 septembre 2015	12,5
mercredi 3 avril 2015	0,00	mercredi 12 juin 2015	9,00	mercredi 13 juin 2015	2,00	mercredi 10 juillet 2015	0,00	mercredi 17 août 2015	0,00	mercredi 11 septembre 2015	2
jeudi 4 avril 2015	9,5	jeudi 15 juin 2015	9,00	jeudi 15 juin 2015	19,00	jeudi 11 juillet 2015	0,00	jeudi 8 août 2015	Conforme	jeudi 12 septembre 2015	0
vendredi 5 avril 2015	7,5	vendredi 18 juin 2015	Conforme	vendredi 16 juin 2015	12,50	vendredi 12 juillet 2015	15,00	vendredi 9 août 2015	0,00	vendredi 13 septembre 2015	2,5
samedi 6 avril 2015	0,00	samedi 19 juin 2015	9,00	samedi 17 juin 2015	12,50	samedi 13 juillet 2015	14,50	samedi 10 août 2015	15,50	samedi 14 septembre 2015	2,5
dimanche 7 avril 2015	14,5	dimanche 22 juin 2015	12,50	dimanche 18 juin 2015	16,50	dimanche 14 juillet 2015	14,00	dimanche 11 août 2015	15,50	dimanche 15 septembre 2015	24,5
lundi 8 avril 2015	6,5	lundi 23 juin 2015	7,50	lundi 17 juin 2015	Conforme	lundi 15 juillet 2015	0,00	lundi 12 août 2015	15,50	lundi 16 septembre 2015	12
mardi 9 avril 2015	0,00	mardi 24 juin 2015	6,50	mardi 18 juin 2015	9,00	mardi 16 juillet 2015	Conforme	mardi 13 août 2015	14	mardi 17 septembre 2015	Conforme
mercredi 10 avril 2015	5	mercredi 25 juin 2015	0,00	mercredi 19 juin 2015	Conforme	mercredi 17 juillet 2015	0,00	mercredi 14 août 2015	14	mercredi 18 septembre 2015	Conforme
jeudi 11 avril 2015	0	jeudi 26 juin 2015	0,00	jeudi 20 juin 2015	Conforme	jeudi 18 juillet 2015	5,50	jeudi 15 août 2015	14	jeudi 19 septembre 2015	5
vendredi 12 avril 2015	4	vendredi 27 juin 2015	0,00	vendredi 21 juin 2015	Conforme	vendredi 19 juillet 2015	5,50	vendredi 16 août 2015	0,00	vendredi 20 septembre 2015	0
samedi 13 avril 2015	10	samedi 28 juin 2015	0,00	samedi 22 juin 2015	12,50	samedi 20 juillet 2015	0,00	samedi 17 août 2015	0,00	samedi 21 septembre 2015	0
dimanche 14 avril 2015	9,5	dimanche 29 juin 2015	10,50	dimanche 23 juin 2015	10,50	dimanche 21 juillet 2015	0,00	dimanche 18 août 2015	0,00	dimanche 22 septembre 2015	0
lundi 15 avril 2015	9,5	lundi 30 juin 2015	11,50	lundi 24 juin 2015	11,50	lundi 22 juillet 2015	0,00	lundi 19 août 2015	Conforme	lundi 23 septembre 2015	0
mardi 16 avril 2015	Conforme	mardi 1 juillet 2015	Conforme	mardi 25 juin 2015	Conforme	mardi 23 juillet 2015	0,00	mardi 20 août 2015	0,00	mardi 24 septembre 2015	0
mercredi 17 avril 2015	10,5	mercredi 22 juin 2015	2,00	mercredi 26 juin 2015	0,50	mercredi 24 juillet 2015	0,00	mercredi 21 août 2015	Conforme	mercredi 25 septembre 2015	0
jeudi 18 avril 2015	5	jeudi 23 juin 2015	Conforme	jeudi 27 juin 2015	5,50	jeudi 25 juillet 2015	0,00	jeudi 22 août 2015	0,00	jeudi 26 septembre 2015	0
vendredi 19 avril 2015	0,00	vendredi 24 juin 2015	Conforme	vendredi 28 juin 2015	1,50	vendredi 26 juillet 2015	0,00	vendredi 23 août 2015	9,00	vendredi 27 septembre 2015	0
samedi 20 avril 2015	12,5	samedi 25 juin 2015	Conforme	samedi 29 juin 2015	11,00	samedi 27 juillet 2015	0,00	samedi 24 août 2015	0,00	samedi 28 septembre 2015	0
dimanche 21 avril 2015	Conforme	dimanche 26 juin 2015	0,00	dimanche 30 juin 2015	11,00	dimanche 28 juillet 2015	0,00	dimanche 25 août 2015	0,00	dimanche 29 septembre 2015	0
lundi 22 avril 2015	0,00	lundi 27 juin 2015	0,00	<p>Conformément à l'article N° 4 §1, de l'arrêté d'homologation du 17 septembre 2015, le circuit a fonctionné en continu pendant 8 dimanches successifs du 26 mai au 14 juillet. (Seuls autorisés 3 dimanches par mois)</p> <p>Devant ces 8 dimanches, le circuit a été en déplacement des émergeants (non-respect du mode de la santé publique) dans un intervalle allant de 0,5 à 10,5 Décibels.</p> <p>Les niveaux de décibels affichés en rouge ont été relevés sur les 4 rapports mensuels effectués par la Société Polyexpert et sont donc incontestables.</p>		lundi 22 juillet 2015	0,00	lundi 26 août 2015	0,5	lundi 26 septembre 2015	0
mardi 23 avril 2015	Conforme	mardi 28 juin 2015	14,50			mardi 23 juillet 2015	0,00	mardi 27 août 2015	0,00	mardi 27 septembre 2015	0
mercredi 24 avril 2015	Conforme	mercredi 1 juillet 2015	0,00			mercredi 24 juillet 2015	0,00	mercredi 28 août 2015	5	mercredi 28 septembre 2015	0
jeudi 25 avril 2015	7,5	jeudi 2 juillet 2015	5,50			jeudi 25 juillet 2015	0,00	jeudi 29 août 2015	0,00	jeudi 29 septembre 2015	0
vendredi 26 avril 2015	2	vendredi 3 juillet 2015	1,50			vendredi 26 juillet 2015	0,00	vendredi 30 août 2015	7,5	vendredi 30 septembre 2015	0
samedi 27 avril 2015	12,5	samedi 4 juillet 2015	Conforme			samedi 27 juillet 2015	0,00	samedi 31 août 2015	9,5	samedi 31 septembre 2015	0
dimanche 28 avril 2015	14,5	samedi 5 juillet 2015	0,00			dimanche 28 juillet 2015	0,00	dimanche 1 septembre 2015	0,00	dimanche 30 septembre 2015	0
lundi 29 avril 2015	0,00	dimanche 6 juillet 2015	0,00					lundi 1 septembre 2015	0,00	lundi 1 octobre 2015	0
mardi 30 avril 2015	0,00	dimanche 7 juillet 2015	0,00					mardi 2 septembre 2015	0,00	mardi 2 octobre 2015	0
mercredi 1 mai 2015	0,00	dimanche 8 juillet 2015	0,00					mercredi 3 septembre 2015	0,00	mercredi 3 octobre 2015	0

Nombre de jours sans feu	35
Jourées de non sollicité	18
JOURNEES D'ACTIVITE	25
Jourées conformes au CSP	6
Jourées non conformes	19
Taux de non-conformité au CSP	76%
Somme des Dépassements	145,00
Dépassement maximum	19
Moindre des Dépassements	2,00

Le taux des jours non conformes aux émergeants prévus au Code de la Santé Publique s'élève à 76% des jours d'activité

Nombre de jours sans feu	37
Jourées de non sollicité	15
JOURNEES D'ACTIVITE	25
Jourées conformes au CSP	5
Jourées non conformes	20
Taux de non-conformité au CSP	80%
Somme des Dépassements	152,00
Dépassement maximum	20
Moindre des Dépassements	2,00

Le taux des journées non conformes aux émergeants prévus au Code de la Santé Publique s'élève à 80% des jours d'activité.

Nombre de jours sans feu	28
Jourées de non sollicité	5
JOURNEES D'ACTIVITE	25
Jourées conformes au CSP	6
Jourées non conformes	19
Taux de non-conformité au CSP	76%
Somme des Dépassements	151,00
Dépassement maximum	19
Moindre des Dépassements	0,00

En Juin le moyenne des dépassements s'est considérablement dégradée ainsi que la somme des dépassements. le taux de non-conformité est égal à 76% des jours d'activité.

Nombre de jours sans feu	28
Jourées de non sollicité	12
JOURNEES D'ACTIVITE	16
Jourées conformes au CSP	3
Jourées non conformes	13
Taux de non-conformité au CSP	81%
Somme des Dépassements	110,00
Dépassement maximum	19
Moindre des Dépassements	0,00

Le taux des jours non conformes aux émergeants prévus au Code de la Santé Publique s'élève à 81% des jours d'activité.

Nombre de jours sans feu	35
Jourées de non sollicité	25
JOURNEES D'ACTIVITE	10
Jourées conformes au CSP	5
Jourées non conformes	10
Taux de non-conformité au CSI	67%
Somme des Dépassements	38,50
Dépassement maximum	14
Moindre des Dépassements	0,00

Le taux des jours non conformes aux émergeants prévus au Code de la Santé Publique s'élève à 67% des jours d'activité.

Nombre de jours sans feu	28
Jourées de non sollicité	11
JOURNEES D'ACTIVITE	17
Jourées conformes au CSP	2
Jourées non conformes	15
Taux de non-conformité au CSP	88%
Somme des Dépassements	175,50
Dépassement maximum	15
Moindre des Dépassements	0,00

Le taux des jours non conformes aux émergeants prévus au Code de la Santé Publique s'élève à 88% des jours d'activité.

LEGENDE	
Conforme	
Non conforme	

RAPPEL 2018=216 jours de bruit (60%)

TOTAL DES JOURS D'UTILISATION EN 2018---->												216		soit 62%		du temps écoulé depuis le 1er Janvier		RNR: 348																				
JANVIER 2018			FEVRIER 2018			MARS 2018			AVRIL 2018			MAI 2018			JUIN 2018			JUILLET 2018			AOÛT 2018			SEPT. 2018			OCT. 2018			NOV. 2018			DEC. 2018					
Date	Journées	J	Date	Journées	J	Date	Journées	J	Date	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J	DATE	Journées	J
1	L		1	V		1	J		1	Di		1	M		1	V		1	Di		1	Me		1	S		1	L		1	J		1	Di				
2	M		2	J		2	V		2	Me		2	S		2	Di		2	L		2	J		2	Di		2	M		2	V		2	S				
3	Me		3	S		3	Di		3	L		3	J		3	Me		3	M		3	Di		3	Me		3	L		3	J		3	M				
4	J		4	Di		4	L		4	Me		4	V		4	Di		4	M		4	Me		4	S		4	M		4	Di		4	L				
5	V		5	L		5	Di		5	J		5	S		5	Me		5	J		5	Di		5	Me		5	V		5	L		5	Me				
6	S		6	M		6	Me		6	V		6	Di		6	Me		6	V		6	L		6	S		6	S		6	M		6	J				
7	Di		7	Me		7	Di		7	L		7	J		7	S		7	M		7	Di		7	J		7	V		7	Me		7	V				
8	L		8	J		8	Di		8	Me		8	V		8	Di		8	Me		8	S		8	Di		8	L		8	J		8	S				
9	M		9	V		9	L		9	Me		9	S		9	Di		9	L		9	J		9	S		9	M		9	V		9	Di				
10	Me		10	Di		10	L		10	J		10	Me		10	Di		10	M		10	Di		10	Me		10	S		10	L		10	M				
11	J		11	Di		11	Me		11	V		11	J		11	Di		11	Me		11	S		11	Di		11	M		11	Di		11	L				
12	V		12	L		12	Di		12	J		12	S		12	Me		12	J		12	Di		12	Me		12	M		12	V		12	Me				
13	S		13	M		13	Me		13	V		13	Di		13	Me		13	V		13	Di		13	S		13	M		13	J		13	J				
14	Di		14	Me		14	L		14	J		14	S		14	Di		14	M		14	V		14	Di		14	M		14	Di		14	V				
15	L		15	J		15	Di		15	Me		15	V		15	Di		15	Me		15	Di		15	Me		15	L		15	J		15	S				
16	M		16	V		16	L		16	Me		16	S		16	V		16	J		16	Di		16	S		16	M		16	V		16	Di				
17	Me		17	Di		17	Me		17	L		17	J		17	Di		17	L		17	Me		17	Di		17	M		17	S		17	L				
18	J		18	Di		18	Me		18	V		18	Di		18	Me		18	S		18	Di		18	Me		18	J		18	Di		18	M				
19	V		19	L		19	Di		19	J		19	S		19	Di		19	M		19	J		19	Di		19	V		19	Me		19	Me				
20	S		20	M		20	Me		20	V		20	Di		20	Me		20	J		20	Di		20	S		20	L		20	J		20	V				
21	Di		21	Me		21	L		21	J		21	S		21	Di		21	M		21	S		21	Di		21	M		21	Di		21	J				
22	L		22	J		22	Di		22	Me		22	V		22	Di		22	J		22	Me		22	S		22	L		22	J		22	S				
23	M		23	V		23	Di		23	Me		23	S		23	Di		23	L		23	J		23	Di		23	M		23	V		23	Di				
24	Me		24	Di		24	Me		24	L		24	J		24	S		24	M		24	Di		24	Me		24	M		24	Di		24	L				
25	J		25	Di		25	Me		25	V		25	Di		25	Me		25	J		25	S		25	Di		25	J		25	Di		25	M				
26	V		26	L		26	Di		26	J		26	S		26	L		26	M		26	J		26	Di		26	M		26	V		26	Me				
27	S		27	M		27	Me		27	V		27	Di		27	Me		27	J		27	Di		27	S		27	L		27	M		27	J				
28	Di		28	Me		28	L		28	J		28	S		28	Di		28	M		28	V		28	Di		28	M		28	Di		28	V				
29	L		29	J		29	Di		29	Me		29	L		29	J		29	S		29	Di		29	Me		29	L		29	J		29	S				
30	M		30	V		30	Di		30	Me		30	L		30	Di		30	J		30	Me		30	Di		30	M		30	V		30	Di				
31	Me		31	S		31	L		31	J		31	S		31	Me		31	V		31	Di		31	Me		31	M		31	L		31	L				
13			11			21			24			19			25			22			15			24			21			13			8					

Contentieux Administratif

- Recours TA pour nuisances anormales de voisinage
- Recours TA contre le Préfet (Etat) pour inapplication de la réglementation
- Recours contre l'arrêté d'homologation devant le Conseil d'Etat
- *La question du financement*

LE SEQUESTRE 08 nov. 2019

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ARAS

2015,2016,2017,2018,2019

Ensemble, faisons de **2020**
l'année décisive!

